

Vos interlocuteurs CD56	Elu : : Jean-Baptiste LEIZOUR	06 30 44 14 35 - cd56-qualification@orange.fr
	Salariée : Sylvie PERGAUD	02 97 64 51 86 - basket-morbihan@orange.fr

DOCUMENTS UTILES

- formulaire de demande de licence (partie basse réservée à l'assurance)
- garantie individuelle accident
- garantie transports bénévoles
- déclaration d'accident
- attestation responsabilité civile

Tous ces documents sont téléchargeables sur <http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/assurances>

Demande d'adhésion à l'assurance du groupe d'assurance (MAÏF/MDS)

Un nouveau contrat négocié, d'une durée ferme de 4 saisons sportives, prend effet le 1^{er} juillet 2017. Il tient compte des évolutions législatives et jurisprudentielles et devrait répondre ainsi aux principales attentes de chacun.



Pour une première demande de licence (création), le licencié doit choisir l'option d'assurance Individuelle Accident la plus appropriée à sa situation. N'oubliez pas de cocher l'option choisie, de dater, de signer et de noter « Lu et approuvé ».

L'option A (2.98 € TTC) : « Frais médicaux suite à Accident », « Décès suite à Accident », « Invalidité permanente suite à Accident »,

L'option B (8.63 € TTC) : garantie de l'option A ainsi que la garantie complémentaire « Indemnités journalières suite à Accident »,

L'option C, au prix de 0.50 € TTC en complément de l'option A, soit un totale de 3.48 € (= A+) ou au prix de 0.50 € TTC en complément de l'option B, soit un total de 9.13 € TTC (=B+).

Pour un renouvellement de licence : chaque adhésion se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à chaque échéance annuelle fixée au terme de la saison sportive (1er juillet zéro heure), pendant la durée du contrat conclu par la FFBB, sauf dénonciation effectuée de la part du licencié par recommandé avec AR expédié à la FFBB au plus tard le 31 mai de l'année en cours de la licence et ce, dans la limite de la durée globale du contrat passé par la FFBB.

Si un licencié souhaite changer d'option : le club fera cette **modification au moment de la qualification du licencié.**

Si la demande est faite après qualification, le licencié peut modifier l'option qu'il a souscrite en remplissant une nouvelle demande de licence qui devra être expédiée en recommandé avec AR au siège de la FFBB. (attention : aucun remboursement de prime ne sera fait sur changement vers option inférieure)

En vous reportant sur le site de la FFBB, vous pouvez avoir accès aux différentes garanties individuelles, au contrat, à la notice, au résumé des garanties... (Lien ci-dessous)

Nous vous rappelons que chaque licencié est couvert au titre de la garantie « Responsabilité Civile » souscrite par la fédération au profit de ses adhérents, et qui est automatiquement incluse dans le prix de la licence (garantie obligatoire).

LIENS UTILES

- <http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/assurances>